

DOSSIER D'INSCRIPTION

CONTRAT DE MISSION

Un contrat de mission est établi, il vous sera adressé dans les deux jours ouvrables qui suivent le début de la mission. Vous devez en retour remettre un exemplaire signé à votre agence.

Ce contrat contient certaines mentions obligatoires :

- La durée prévue de la mission, la période d'essai
- La souplesse
- Le motif (pour lequel l'entreprise utilisatrice recourt à un salarié temporaire)
- La qualification professionnelle exigée
- Les caractéristiques du poste
- Si ce poste figure sur la liste des postes à risques
- La nature des équipements de protection individuelle nécessaires
- Le lieu et l'horaire de travail
- La rémunération de référence

ABSENCE / RETARD

Tout retard ou absence devront être signalés et justifiés à votre agence ainsi qu'à l'entreprise où vous êtes en mission.

RELEVES D'HEURES

Ces éléments sont indispensables à l'établissement de votre feuille de paie.

Le relevé de vos heures travaillées doit être complété et signé par l'entreprise utilisatrice. Ce document est ensuite à remettre à votre agence, chaque fin de semaine ainsi que le dernier jour du mois travaillé.

Attention, sans le retour de vos relevés d'heures nous ne pourrions établir votre fiche de paie.

ELEMENTS DE REMUNERATION

Le salaire comprend :

- Le salaire de base
- Les primes attachées au poste
- Les primes exceptionnelles et gratifications, sous réserve des règles qui les régissent (13eme mois, primes de vacances, ...).
- Les éventuelles primes de panier

Heures supplémentaires :

Elles sont majorées, selon les dispositions légales ou conventionnelles en vigueur dans l'entreprise utilisatrice. Les jours fériés chômés vous sont rémunérés comme des jours travaillés, sans condition d'ancienneté, sous réserve qu'ils interviennent pendant votre contrat de mission, suivant les conventions collectives de l'entreprise utilisatrice.

PÔLE EMPLOI

Chaque mois, Pôle Emploi détermine, à partir de vos rémunérations, un nombre de jours non payables – rémunérations brutes (y compris Indemnité compensatrice de Congés Payés du mois concerné / ancien salaire servant au calcul de vos allocations).

HYGIENE ET SECURITE

EMPREINTT, en tant qu'employeur, est en droit de veiller au bon respect des consignes d'hygiène et sécurité précisées sur le lieu de mission. Tout manquement pourra amener à une conclusion anticipée du contrat. Il est impératif que l'agence soit informée de tout manquement à ces consignes.